



Conseil Municipal du 2 juin 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/51

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON par Carole BERGER-JACOB
Patricia LESAGE par Steve IDJAKIREN
Alaine HOUREZ par Bernadette VOOGSGERD
Chimina NEGLOKPE par Catherine GUALIM
Nicolas TURLAN par Jean DECROIX

Catherine GUALIM a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION BIRDZ - ANTENNE SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ARISTIDE BRIAND POUR LA TELETRANSMISSION DES COMPTEURS D'EAU - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,
Vu la convention signée le 3 octobre 2012 entre la commune et la société M2O City relative à l'implantation d'une passerelle de télérelève des compteurs d'eau sur le toit de l'école élémentaire Aristide Briand située 21 rue Aristide Briand,
Vu la demande de la société BIRDZ, venant aux droits de la société M2O City, tendant au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'hébergement de cet équipement,

Considérant que la convention conclue le 3 octobre 2012 était consentie pour une durée de dix ans et qu'elle est désormais arrivée à échéance,
Considérant que la passerelle installée sur le toit de l'école élémentaire Aristide Briand participe au dispositif de télérelève des compteurs d'eau déployé sur le territoire par le délégataire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),
Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation du domaine public communal par la conclusion d'une nouvelle convention avec la société BIRDZ ,
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de dix ans et prévoit le versement à la commune d'une redevance annuelle d'occupation de cinquante euros (50 €),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'hébergement d'une passerelle de télérelève des compteurs d'eau sur le toit de l'école élémentaire Aristide Briand, à conclure avec la société BIRDZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Catherine GUALIM

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 9/6/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 9/6/2026..